



Procédure de recrutement TSI2 Rentrée 2023

Les étudiants de TSI1 de l'année 2022-2023 du lycée Jules Ferry admis en TSI2 sont prioritaires pour l'accès à la section TSI2.

Pour compléter l'effectif, le lycée Jules Ferry met en place une procédure d'admission en TSI2.

a) Jusqu'au 11 juillet 2023 : dépôt du dossier de candidature

- Les dossiers de candidature doivent parvenir au plus tard le 11 juillet 2023 au bureau de la scolarité ou par mail (**merci de fusionner toutes les pièces demandées en un seul fichier PDF**) à sabine.dalous@ac-versailles.fr.
- Les dossiers de candidature doivent contenir dans l'ordre :
 - une lettre de motivation,
 - pour les candidats demandant une place de 5/2 : les relevés de notes des épreuves écrites des concours CC-INP TSI et Centrale-Supélec TSI.
 - les bulletins scolaires des semestres de classe de TSI,
 - le relevé de notes du baccalauréat,
 - les bulletins de Terminale et de Première.

b) Examen des candidatures

- Monsieur le Proviseur du lycée Jules Ferry nomme une commission chargée de l'examen des candidatures et des réponses aux candidats durant la période de fermeture du lycée du 14 juillet au 22 août inclus.
- Durant cette période de fermeture du lycée, l'adresse de correspondance avec cette commission est tsi.versailles@gmail.com.
- La commission de candidature peut, dès le lendemain de la réception d'une candidature, répondre à un candidat dont la candidature ne serait pas jugée recevable ou refusée.
- La commission de candidature peut, dès le lendemain de la réception de la candidature, et sous acceptation de Monsieur le Proviseur, proposer une place de TSI2 à un candidat dont la candidature serait jugée exceptionnelle. Les candidats retenus pour candidature exceptionnelle doivent accepter ou refuser cette proposition au plus tard le 24 juillet 2023 à 14h00.
- La commission établit un classement des candidatures reçues complètes et dans les délais. Les candidats non classés seront prévenus le plus vite possible du refus de leur candidature.

c) Pour les candidats 5/2 avant le 22 juillet : classement du vœu « 5/2 »

- Les étudiants candidatant pour une place de 5/2 s'engagent par ailleurs à fournir à la commission de candidature (tsi.versailles@gmail.com) avant le 22 juillet 2023 à 12h00 :
 - les relevés de notes des épreuves orales des concours CC-INP TSI et Centrale-Supélec TSI ;
 - les réponses des écoles des banques CC-INP ou Centrale-Supélec pour lesquelles le candidat aurait passé un entretien spécifique d'admission ;
 - les réponses des écoles hors SCEI pour lesquelles l'étudiant a postulé par concours ou dossier ;
 - une copie du classement des écoles d'ingénieurs renseignée sur le site SCEI (rappel : ce classement doit être remonté avant le 22 juillet 2023 à 12h00 sur le site SCEI) ;
 - un classement reprenant le classement remonté sur le site SCEI et intégrant le vœu "5/2 Jules Ferry" ainsi que les différentes écoles hors SCEI pour lesquelles le candidat aurait postulé.

d) A partir du 24 juillet : appel des candidats classés

- Le classement servira de base aux candidats qui seront appelés par la commission à compter le 24 juillet 2023 à 20h00, en reprenant le calendrier d'appel du site SCEI (1^{er} appel le 24 juillet 2023 puis 2nd appel le 28 juillet 2023) :
 - les candidats 5/2 non issus du lycée Jules Ferry s'engagent à fournir à la commission (tsi.versailles@gmail.com) la proposition d'école qui leur a été faite par le site SCEI avant 18h00 le jour de l'appel (1^{er} appel le 24 juillet 2023 et 2nd appel le 28 juillet 2023).
 - un candidat se voyant proposer une école par le site SCEI (ou hors SCEI) mieux classée que le rang du vœu "TSI 5/2 Jules Ferry" sera éliminé de la procédure d'admission en TSI2 ;
 - un candidat se voyant proposer une école par le site SCEI (ou hors SCEI) moins bien classée que le rang du vœu "TSI 5/2 Jules Ferry" se verra proposer, dans l'ordre du classement et selon le nombre de places vacantes, une place en TSI2. Il devra répondre à la commission de candidature (tsi.versailles@gmail.com) dans les 48 heures par :
 - « Oui définitif » s'il accepte la place et refuse la ou les écoles proposées,
 - « Oui mais » s'il bloque la place TSI2 en attendant les appels suivants de SCEI,
 - « Non » s'il refuse la place en TSI2 Jules Ferry.
 - les candidats appelés n'ayant pas répondu dans les délais ainsi que les candidats ayant répondu « Non » seront considérés comme démissionnaires.
 - les candidats non appelés pourront demander à la commission leur rang de classement sur la liste d'attente en TSI2.
- La commission suit le calendrier SCEI pour les appels suivants, avec des délais de réponse de 48 heures pour les appels du 24 juillet 2023 à 20h00 et du 28 juillet 2023 à 20h00. Néanmoins, la commission se garde la possibilité d'appeler d'autres candidats en dehors du calendrier SCEI afin d'accélérer la procédure : dans ce cas le délai de réponse est de 4 jours (96 heures).
- Les candidats ayant répondu « Oui mais » devront répondre de nouveau à chaque appel.

Attention : les candidats 5/2 doivent également répondre aux différents appels SCEI.

e) Jusqu'au 25 août : inscription administrative

Les candidats retenus pour candidature exceptionnelle et ceux ayant répondu « Oui définitif » durant les différents appels s'engagent à renvoyer leur dossier d'inscription au bureau de la scolarité afin de valider leur inscription et bloquer définitivement leur place.

Les inscriptions des étudiants admis en TSI2 (montants de TSI1 Jules Ferry, candidatures exceptionnelles et candidats ayant répondu « Oui définitif ») devront être enregistrées au plus tard le 25 août 2023 au bureau de la scolarité.

f) A partir du 25 août : procédure complémentaire

S'il reste des places vacantes, de nouvelles propositions peuvent être faites par la commission :

- dans un premier temps aux candidats non encore appelés et non démissionnaires jusqu'à épuisement de la liste d'attente ;
- dans un second temps, aux candidats ayant déposé une candidature hors de la procédure définie jusqu'ici :
 - candidatures incomplètes ou hors délai,
 - nouvelles candidatures,
 - candidatures renouvelées : les candidats ayant suivi la procédure et ayant démissionné peuvent postuler de nouveau.

Le délai de réponse est alors de 24 heures, l'inscription administrative devant être finalisée dans les 24 heures ouvrées suivant la proposition faite par la commission.

RAPPEL DU CALENDRIER

- au plus tard le 11 juillet 2022 au bureau de la scolarité ou par mail à sabine.dalous@ac-versailles.fr : dépôt du dossier de candidature ;
- jusqu'au 22 juillet 2023 : réponse du lycée Jules Ferry (accusé de réception des dossiers, refus de candidature, proposition de place pour les candidatures exceptionnelles avec acceptation ou refus du candidat avant le 24 juillet 2023 par mail à tsi.versailles@gmail.com) ;
- avant le 22 juillet 2023 à 12h00 pour les candidats 5/2 : résultats des épreuves orales de concours et classement intégrant le vœu "5/2 Jules Ferry" (par mail à tsi.versailles@gmail.com) ;
- avant le 24 juillet 2023 à 18h00 pour les candidats 5/2 non issus du lycée Jules Ferry : proposition d'école qui leur a été faite par le site SCEI (par mail à tsi.versailles@gmail.com) ;
- le 24 juillet 2023 à 20h00 : 1^{er} appel, les candidats devant répondre dans les 48 heures par mail à tsi.versailles@gmail.com ;
- le 28 juillet 2023 à 20h00 : 2nd appel, les candidats devant répondre dans les 48 heures par mail à tsi.versailles@gmail.com ;
- jusqu'au 25 août 2023 : appels supplémentaires possibles, les candidats devant répondre dans les 96 heures par mail à tsi.versailles@gmail.com ;
- au plus tard le 25 août 2023 au bureau de la scolarité : dépôt du dossier d'inscription administrative ;
- à compter du 25 août 2023 : épuisement de la liste d'attente puis examen des nouvelles candidatures, avec nouvelles propositions et réponse du candidat dans un délai de 24 heures.

Lundi 4 septembre 2023 à 8h00 : accueil des étudiants et début des cours